

Amiens, le 24 juin 2020

Communiqué de presse

Risque de pollution du fleuve Somme par les eaux usées : point de situation au 24 juin 2020



A la suite de l'alerte donnée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens – Picardie ce dimanche 21 juin 2020, la Préfète de la Somme a mis en place une cellule inter-services de gestion et de suivi de la situation du traitement des eaux usées de la zone industrielle d'Amiens-Nord.

Après mise en relation des informations à ce jour disponibles, l'enchaînement des faits peut être ainsi résumé.

Le jeudi 18 juin 2020, l'entreprise Procter & Gamble est informée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens – Picardie, gestionnaire de la station d'épuration de la zone industrielle d'Amiens-Nord, d'une augmentation anormale du PH de l'eau des bassins de traitement des eaux usées.

A la suite de ce signalement, dès le jeudi 18 juin, Procter & Gamble a immédiatement arrêté les pompes de transfert des eaux usées et recherché la cause possible de cette situation. Les eaux usées n'ayant pas été rejetées dans la station d'épuration ont été récupérées pour traitement par un prestataire externe spécialisé. La cause de la montée du PH, liée au rejet de soude vers la station d'épuration, a été découverte par Procter & Gamble le vendredi 19 juin au matin et toutes les mesures ont été prises pour y mettre fin.

La station d'épuration de la zone industrielle d'Amiens-Nord a souffert d'un dysfonctionnement auquel des mesures correctives ont été apportées dès le lundi 22 juin pour garantir la reprise d'un service normal dans les plus brefs délais.

La Préfète de la Somme a immédiatement pris, dès le lundi 22 juin, des mesures de précaution pour prévenir les éventuels risques sur la santé et le milieu naturel, demandé des tests pour mesurer les impacts sur le fleuve Somme et diligenté une inspection inter-services pour connaître les origines du dysfonctionnement.

Dans l'attente des résultats des tests et investigations, les mesures de précaution adoptées par la Préfète de la Somme dès le lundi 22 juin restent en vigueur jusque nouvel ordre.

S'agissant des productions agricoles, les hortillonnages sont situés en amont du lieu de rejet et ne sont pas impactés. Il est cependant recommandé de laver et de rincer les produits alimentaires arrosés ou irrigués par de l'eau provenant du fossé de Warin (à proximité immédiate de la station d'épuration) et de la partie du fleuve Somme en aval.

Par mesure de précaution, la Préfète de la Somme a pris un arrêté dès le lundi 22 juin interdisant jusque nouvel ordre l'utilisation et le prélèvement d'eau dans le fossé de Warin et dans la partie du fleuve Somme en aval, pour l'arrosage des potagers et cultures et pour abreuver les animaux de compagnie et le bétail. La consommation des produits de la pêche exploités dans les communes en aval de la station d'épuration est également interdite.

Enfin, l'utilisation et le prélèvement d'eau pour le remplissage des piscines et la pratique des activités nautiques dans les communes situées en aval du fossé de Warin sont interdits. Il est rappelé que la baignade est interdite dans la Somme.

Les premières analyses font état à ce jour de l'absence d'impact des eaux usées sur le fleuve Somme. Au 24 juin, les mesures du PH des rejets de la station d'épuration de la zone industrielle d'Amiens-Nord sont revenues à la normale. Toutefois, par mesure de précaution et dans l'attente des résultats des tests, l'accès au fossé Warin est interdit.

L'Agence régionale de santé indique qu'aucun captage d'eau potable n'est effectué dans la Somme en aval de la station d'épuration. Les rejets sont sans impact sur l'eau à destination de la consommation humaine. L'Agence régionale de santé réalise des prélèvements en eaux dans les bases d'activité nautique pour vérifier la conformité du PH.

L'Office français de la biodiversité réalise, en lien avec l'Agence régionale de santé et avec la Direction départementale des territoires et de la mer des prélèvements en eaux pour rechercher l'éventuelle présence de métaux lourds et des hydrocarbures.

Après vérifications, aucun signalement de terrain relatif à un niveau anormal de mortalité piscicole, ni d'autres animaux ayant pu s'abreuver avec de l'eau potentiellement polluée n'a été signalé. La Direction départementale de la protection des populations réalise néanmoins des prélèvements sur les poissons. La végétation ne montre pas de signe de dépérissement.

A titre préventif, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer réalise des prélèvements dans les zones de production conchylicoles situées à l'embouchure de la Somme.

A la fin de la semaine, la Préfète de la Somme évaluera la possibilité de lever les mesures de précaution.